

DEL2025\_030

**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 avril 2025**  
**19H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Subventions aux associations - Année 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATESTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE / SUBVENTIONS****RAPPORTEUR : Aleth CORCIN****SYNTHÈSE**

Les associations constituent un pilier essentiel de la vie sociale et du dynamisme d'une ville. En favorisant le lien social, la culture, le sport et la solidarité, elles contribuent activement à l'intérêt général et au bien-être des habitants.

Consciente de leur rôle fondamental, la Commune souhaite soutenir les associations qui répondent aux critères d'attribution des subventions.

Aussi pour l'année 2025, une enveloppe globale de 154 800 € est proposée, répartie comme suit :

- 136 900 € pour le fonctionnement des associations ;
- 17 900 € au titre des subventions exceptionnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ont signé une convention d'objectifs formalisant le partenariat avec la Commune et les engagements réciproques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2025, pour un montant global de 154 800 €, soit 136 900 € pour le fonctionnement et 17 900 € pour les subventions exceptionnelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** le CGCT et notamment son article L.1611-4 stipulant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Vu** la convention d'objectifs signée avec le Comité des Œuvres Sociales le 30 juillet 2024 ;

**Vu** la convention d'objectifs signée avec le Cercle Athlétique de Peymeinade - section Football le 21 août 2024 ;

**Vu** la délibération n° DEL2024-092 adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2024 et octroyant des avances sur subventions au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

- 2 700 € au Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) - section Cyclisme ;
- 14 400 € au Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) - section Football ;
- 3 900 € à Tribal Roch ;
- 10 050 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) ;

**Vu** la délibération n° DEL2025-002 adoptée par le Conseil Municipal le 5 mars 2025 et octroyant une subvention exceptionnelle à la Protection Civile à hauteur de 8 691 € ;

**Vu** l'avis proposé par la commission d'attribution des subventions aux associations qui s'est réunie le 16 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 24 mars 2025.

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les associations constituent un pilier essentiel de la vie sociale et du dynamisme d'une ville ;

**Considérant** que, en favorisant le lien social, la culture, le sport et la solidarité, elles contribuent activement à l'intérêt général et au bien-être des habitants ;

**Considérant** que la Commune souhaite soutenir les associations qui répondent aux critères d'attribution des subventions ;

**Considérant** les demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

**Considérant** que pour recevoir le versement d'une subvention de la Commune, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel, la composition du Conseil d'Administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice écoulé, ainsi que le projet d'activités 2025 ;

**Considérant** que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement d'une subvention ont déposé une demande pour l'année 2025, ont satisfait aux exigences précitées et qu'elles concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la Commune ;

**Considérant** que les montants indiqués incluent les avances versées pour les associations visées précédemment ;

**Considérant** que les subventions supérieures à un montant de 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association ;

**Considérant** qu'au titre de l'année 2025, une enveloppe globale de 154 800 € est proposée, répartie comme suit : 136 900 € pour le fonctionnement des associations et 17 900 € au titre des subventions exceptionnelles ;

**Considérant** la répartition des subventions aux associations au titre de l'année 2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Fonction comptable	Associations	Subventions fonctionnement	Subventions exceptionnelles
<b>18</b>	Fonds de secours - Réserve		8 709 €
	Solidarité avec la population de Mayotte		8 691 €
<b>020</b>	Comité des Fêtes	6 000 €	
	Le souvenir Français	1 200 €	
	Repair'café		500 €
	Souvenir et mémoire des Anciens Gendarmes et Auxiliaires et Adjointes (SMAGAA)	200 €	
	Spécial Forces Memories	400 €	
	Union Nationale des Combattants Peymeinade et environs (UNC-ACPE)	1 200 €	
	Union Nationale des Parachutistes (UNP)	200 €	
<b>201</b>	Délégation Départementale de l'Education Nationale Grasse Val de Siagne (DDEN)	100 €	
<b>30</b>	Aikido 06 Peymeinade, Pays de Grasse	500 €	
	Azur Auto Sport	800 €	
	Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) – section Cyclisme	9 000 €	
	Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) – section Football	45 000 €	
	Judo Club de Peymeinade	1 000 €	
	La Boule Renaissance	500 €	
	Pass-Sport, pas à pas vers le sport	500 €	
	Pays de Grasse Hand Ball ASPTT	2 000 €	
	Peymeinade terres de Siagne Volley Ball	1 000 €	
	Phenix Maritimum Volley Ball	8 000 €	
	Tennis Club de Peymeinade	8 000 €	
	<b>311</b>	Chœur Arioso de Peymeinade	450 €
Ciné Photo Club de Peymeinade		450 €	
Fenêtre sur cour		450 €	
Festival Saint Jean Cassien		450 €	
Tribal Roch		13 000 €	
<b>338</b>	Aventure mer et montagne	500 €	
<b>420</b>	Comité des Œuvres Sociales (COS)	28 500 €	
<b>4221</b>	Graines de nénuphar	500 €	
<b>424</b>	Les restaurants du Cœur	1 000 €	
<b>632</b>	Promotion Artisans Commerçants (PAC)	2 000 €	
<b>76</b>	Association Communal de Chasse de Peymeinade (ACCP)	400 €	
	Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF)	1 000 €	
	Les Chats du Mercantour	2 000 €	
	Sauvegarde de la Siagne et de son canal	600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>136 900 €</b>	<b>17 900 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2025, pour un montant global de 154 800 €, soit 136 900 € pour le fonctionnement et 17 900 € pour les subventions exceptionnelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations au titre de l'année 2025, comme indiqué dans le tableau présenté précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 (imputation 65748).

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Derache". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.